

**ARRETE DE PROCLAMATION DES RESULTATS
DE LA CONSULTATION DES 6 ET 7 DECEMBRE 2017**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1, L.712-2, D.719-4 à D.719-17, D.719-31, D.719-33, D.719-36;

Vu les statuts de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2017 du Président de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2017 du Président de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES
PROCLAME LES RESULTATS DE LA CONSULTATION**

ARTICLE 1 - PROCLAMATION

Par la présente et le feuillet joint en annexe sont proclamés les résultats de la consultation des 6 et 7 décembre 2017.

ARTICLE 2 – PUBLICITE

Le présent arrêté est transmis à la rectrice d'académie, chancelière des universités.

Il est affiché au bâtiment de l'administration centrale, dans chaque composante, sur tous les sites délocalisés, en particulier sur les lieux de vote. Il fait également l'objet d'une publicité sur l'ENT de l'université.

Fait à Toulouse, le 8 décembre 2017




Daniel LACROIX
Président

